

Arrêté 2026-024

Portant recevabilité des candidatures des représentants des doctorants au sein de l'ED 483

La Présidente de l'Université

- Vu** le Code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, notamment l'article 9 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2 adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu le règlement intérieur de l'ED 483, notamment l'article 2.3 ;
Vu l'arrêté électoral 2025-490 du 18 décembre 2025, portant élection des représentants des doctorants au sein de l'ED 483 ;
Vu les candidatures reçues dans le délai imparti,

Arrête :

Article 1^{er} : Recevabilité

Sont déclarées recevables, les candidatures déposées dans le cadre de l'élection visant à renouveler le collège des représentants des doctorants de l'ED 483, le 26 janvier 2026 :

Titulaires	Suppléants
Claire Guillot	Adam Gagneux
Lisa Klein	Jorge Cocquyt
Lucie Morin	Sakina Fares
Lisa Ferrière	Quentin Lallement
Damien Neel	Anouk Lainé

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par un affichage au sein de l'ED 483 et par voie électronique.

Article 3 : Exécution

Le Directeur de l'ED 483 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 19 janvier 2026